



REGLEMENT DU DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

Article 1 : Définition

Le droit d'interpellation citoyenne permet à chaque électeur de la Ville de Coutances de solliciter l'inscription d'un sujet d'intérêt général, relevant des compétences municipales, à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de permettre aux Coutançais d'être acteurs de leur ville et favoriser la démocratie participative.

Article 2 : Objectifs

Chaque électeur de Coutances peut interpellier les élus du Conseil Municipal pour qu'ils donnent un avis sur un sujet d'intérêt général qui relève de la compétence communale. Par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à rendre un avis sur les questions soulevées par les électeurs et, selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du Droit d'interpellation citoyenne

Article 3.1 : Communication

Dans la rubrique « démocratie participative » sur site internet de la Ville de Coutances figurent :

- Le formulaire permettant de saisir le Conseil Municipal
- Ce règlement intérieur
- La politique de confidentialité retenue
- L'ensemble des interpellations citoyennes présentées en Conseil Municipal, dans les 12 derniers mois, avec les suites qui lui auront été données (interventions lors du débat au Conseil Municipal, décisions qui en ont découlé, etc).
- Le calendrier du Conseil Municipal.

Article 3.2 Saisine du Conseil Municipal

Chaque électeur de la Ville a la possibilité d'adresser une question par écrit :

- Sur support papier, à l'attention de Monsieur le Maire, Ville de Coutances – 7 place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES
- ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : interpellationcitoyenne@ville-coutances.fr

Chaque électeur a la possibilité d'exercer son droit d'interpellation une fois, par période d'un an.

La municipalité se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires.

Les citoyens mineurs ne sont pas autorisés à saisir le Conseil Municipal et sont invités à solliciter le Conseil Municipal des jeunes :

- Par courrier : Conseil Municipal des Jeunes, Ville de Coutances – 7 place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES
- Par mail : contact@ville-coutances.fr
- Par téléphone : 02 33 76 55 55

Article 3.3 Eligibilité de la demande

Le sujet, d'intérêt général, doit relever du champ de compétences de la Ville de Coutances.

Il ne doit pas avoir déjà été évoqué par le Conseil Municipal durant les derniers 12 mois, soit dans le cadre du dispositif d'interpellation citoyenne, soit dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal.

Il ne doit pas présenter de caractères nominatifs, discriminants ou injurieux.

Le sujet doit être adressé au moins 30 jours avant le Conseil Municipal. A défaut, il sera examiné lors du Conseil Municipal suivant.

Article 4 : La commission

La commission en charge des questions de démocratie participative instruit les questions posées, juge de leur conformité aux règles du droit d'interpellation en amont de chaque Conseil Municipal. Ses membres peuvent demander des précisions à l'auteur en cas de doute, quant à la formulation ou la compréhension de la question.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de 3 élus de la majorité, et d'un élu de chaque minorité

La commission peut décider qu'une question peut recevoir une réponse directe par les services de la Ville, sans nécessiter un débat en séance plénière.

En cas de désaccord, la décision de présenter ou non la question en Conseil Municipal se fait via un vote à la majorité absolue des membres de la commission.

Article 5 : Responsabilités et protection des données personnelles

Les informations recueillies sont traitées par la Direction Générale des Services, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Coutances, aux seules fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne.

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Coutances.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les auteurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant : Ville de Coutances - Hôtel de Ville – 7 place du Parvis Notre Dame – 50200 COUTANCES

Article 6: Formulaire

Le Formulaire d'interpellation citoyenne comporte les champs de renseignement obligatoires suivants :

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE E-MAIL

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

NUMERO D'ELECTEUR

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

SUJET D'INTERPELLATION / QUESTION AUX ÉLU·E·S [ÉLIGIBILITÉE PREALABLEMENT VERIFIEE PAR L'AUTEUR]

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR : « Je certifie sur l'honneur remplir pleinement les conditions d'exercice du droit d'interpellation citoyenne ».

DROIT À L'IMAGE : « J'autorise la ville de Coutances, notamment le service de la Communication, à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) dans le cadre mon exercice du droit d'interpellation citoyenne et/ou les paroles que j'ai prononcées dans ce même cadre. »